

SÉANCE DU 27 MARS 2019

L'An deux mil dix-huit, le vingt sept mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2018
Date d'affichage : 21 mars 2018
Nombre de conseillers en exercice 24
Présents 14
Votants 20

Étaient présents : Mesdames CÔME, BENNEVAULT, DURAND, SOLLIER et TERRENERE.
Messieurs COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GASTINE, HÉROUX, LAMOUREUX, MANS, ROBERT et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BARROUX, BERANGER, FRAPIER et NIEPCERON.
Messieurs BOURSE, LE TERRIEN, LOMBARD, de NORAY, SAUVÉ et TURMINEL.

Procurations : M. Arnaud TURMINEL donne procuration à Mme Monique TERRENERE.
M. Stéphane BOURSE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.
Mme Sylvie FRAPIER donne procuration à M. Jean-Luc HÉROUX.
Mme Sandrine BERANGER donne procuration M. Christophe TARTARET.
M. Michel LE TERRIEN donne procuration à M. Vincent DESJONQUERES.
M. Michel LOMBARD donne procuration à M. Guy GASTINE.

Secrétaire de séance : M. Christophe TARTARET est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019.

D 2019-03-20 – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Mme Madeleine BENNEVAULT est désignée Présidente de séance.

D 2019-03-21 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé pour l'année 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- AUTORISE Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault et tous autres documents s'y rapportant.

D 2019-03-22 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault, Mme Catherine CÔME, ordonnateur pour l'année 2018, quitte la salle. Sous la présidence de Mme Madeleine BENNEVAULT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de Beaumont-Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 61 617.75 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 163782.86 E soit un résultat de clôture de 225 400.61€,
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 189 906.96 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté soit un résultat de clôture de 289 888.24€.

D 2019-03- 23 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 289 888.24 € et un excédent sur la section d'investissement de 225 400.61 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 635 003 € et en recettes d'investissement à hauteur de 356 794 € soit un résultat global de la section d'investissement de - 52 808.39 € il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	52 808.39 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	237 079.85 €

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, VOTE à la majorité absolue - 1 "contre" - l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2019-03-24 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (405)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : **1 452 871 €**,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : **1 923 237 €** avec notamment :

- ↳ La fin des travaux de la phase 1, et la poursuite de la phase 2 de l'opération "Regroupement/Création de commerces " pour 1 146 529 €,
- ↳ Les travaux d'agrandissement du parking salle des Fêtes / école, et les premières études de réaménagement des bâtiments scolaires pour 220 000 €
- ↳ L'achat d'un tracteur pour la commune déléguée de Beaumont et d'un micro-tracteur pour la commune déléguée de Louestault, et de 2 panneaux lumineux d'information pour respectivement : 78 000 € et 40 000 €
- ↳ Protection incendie pour 65 000 €,

Après délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité absolue - 2 "contre" - le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D 2019-03-25 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 469 832 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale, Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, selon le schéma proposé par la Préfecture lors de la mise en place de la commune nouvelle.

Soit :

Taxes	Taux Beaumont-Louestault
Taxe d'habitation	13,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D 2019-03-26 - ACHAT DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT DU CIMETIERE DE LOUESTAULT

Mme le Maire rappelle qu'elle avait demandé aux conseillers municipaux leur avis, lors d'un précédent conseil municipal, à propos de l'achat de ce terrain. L'avis des conseillers municipaux étant favorable, les propriétaires dénommés Consorts PERROTIN, des parcelles 135 A 345 et 532 proposent un prix de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles au prix proposé, soit 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D 2019-03-27- RAPPORT SRADDET

Mme le Maire rappelle que la Région a établi un projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). En effet, la responsabilité d'élaborer ce document stratégique pour le territoire Régional lui incombe désormais par l'application de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il est à noter que ce document s'imposera dans les différents documents locaux d'urbanisme. Quatre axes sont retenus : le développement économique, le transport, l'environnement et l'aménagement du territoire et plus ou moins 5 objectifs par axe en déclinent. Dans ces objectifs sont définies des règles applicables ensuite.

Il est à noter qu'une rencontre aura lieu prochainement avec le Conseil Départemental, la Métropole et les Présidents de Communautés de Communes sur ce sujet qui, pour l'heure, pose question.

Considérant les incidences du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires telles que suivent :

- la contrainte du SRADDET sur le foncier empêchant de façon abusive le développement des communes rurales qui n'ont pas la même possibilité que les villes, de se reconstruire sur elles-mêmes, avec des densités irréalisables en secteur rural.
- les contraintes du SRADDET en matière de traitement des déchets ménagers vont amener des coûts d'exploitation abusifs et deviennent une ineptie en terme écologiques : en effet, transporter les ordures ménagères de l'Indre et Loire à Chartres, dans des camions, semblent vraiment inopportun.

Même si beaucoup de propositions d'objectifs sont intéressantes dans le SRADDET, les conseillers communautaires pensent que ce document va souvent trop loin dans la contrainte et notamment pour les zones rurales.

Le conseil communautaire de la C.C.G.C.P.R. dans sa séance du 27 Février 2019 a décidé de ne pas valider le projet du SRADDET, tel qu'établi par la Région Centre Val de Loire pour les incidences inscrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- de suivre l'avis de l'E.P.C.I, et les recommandations du courrier de M. le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire, dans son courrier du 22 mars dernier,
- de ne pas valider le projet de SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - tel qu'établi par la Région Centre Val de Loire pour les incidences énoncées en préambule.

D 2019-03-28 - COMMERCES 2ème TRANCHE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE VALORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE

Mme le Maire présente une étude de devis réalisée par le cabinet TARDITS pour le choix d'un prestataire valorisant les économies d'énergie. Il s'avère que l'ent. PRIMES ENERGIE est celle qui valorise le mieux les certificats d'économie qui reviendront à la commune pour 12 603 €. Elle propose donc de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D 2019-03-29 - EXTENSION DE L'ECOLE

Suite au projet exposé lors du dernier conseil municipal et aux deux commissions relatives à ce sujet, qui ont suivies, il en est ressorti que le nombre des futurs élèves a été revu à la baisse. De ce fait, l'ouverture d'une nouvelle classe ne se fera pas en 2019, mais plus tard. Mme TERRENERE indique qu'actuellement il y a 150 élèves et qu'après analyse, elle a pu constater une évolution de 10 % par an de la population. Il est donc envisagé un nombre d'environ 190 enfants scolarisés en 2025. Le nombre de classes à ouvrir ne devrait être que de 2, selon les estimations actuelles.

Pour la cantine dont les effectifs sont déjà au maximum, la solution retenue sera de faire 2 services, dès la prochaine rentrée.

Pour la garderie, Il s'avère que celle-ci est au maximum des effectifs des enfants accueillis. Il faudra donc, de façon prioritaire, soit construire une nouvelle garderie, pour accueillir de nouveaux enfants, soit limiter le nombre d'enfants accueillis. En cas de refus d'agrandissement de cette structure, il faudrait alors établir un nouveau règlement pour déterminer les différentes priorités d'accueil.

Mme le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe d'agrandir la garderie, ou de créer une nouvelle garderie, suivant le projet qui sera retenu.

Compte tenu de cette décision, Mme CÔME indique que plusieurs solutions s'imposent :

- soit suivre le projet de l'ADAC,
- soit – comme plusieurs d'entre nous l'ont proposé - construire une garderie à l'extérieur de l'enceinte de l'école (près de la porte d'entrée ou sur le terrain de M. Mme LAMOUREUX.)

Ce qui permettrait dans ce cas-là, de faire des travaux durant la période scolaire, et permettrait également une fois les travaux finis, d'y installer la garderie, et l'ALSH, et surtout de disposer des locaux de l'ancienne garderie, pour y mettre une classe.

M. HÉROUX rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller, plusieurs plans ébauchant différentes possibilités d'agrandissement. Dans tous les cas de figure, les toilettes extérieures actuellement sous le préau sont à refaire.

Le nouveau préau proposé par L'ADAC serait diminué mais ressortirait devant la porte d'entrée pour protéger les enfants et les parents. Il est rappelé que le parking attendant à l'école et à la salle des Fêtes doit être agrandi.

Afin de visualiser les différentes possibilités, il est décidé de se réunir, sur site, le lundi 1^{er} avril.

B - INFORMATIONS DIVERSES

ÉPISODE (EPICERIE SOLIDAIRE)

Mme CÔME fait part d'une demande de subvention de l'Association EPISODE. Cette demande sera revue ultérieurement, lors du vote général des subventions 2019.

CONSULTATION NATIONALE CITOYENNE

Mme le Maire informe que les cahiers de doléances sont consultables aux Archives Départementales, situées à Chambray-les-Tours.

- Il est rappelé que le vote des Budgets Assainissement des communes déléguées de Louestault et Beaumont et Eau Potable (avant le 15 avril) aura lieu, lors de la prochaine réunion du Jeudi 11 Avril 2019, à 19 heures.

- Sur la Commune déléguée de Louestault, le voisin d'un terrain communal, acheté il y a quelques années, souhaiterait acquérir la majeure partie du terrain pour 7 000 €. Le conseil municipal repousse cette demande, car il ne souhaite pas vendre.

- Les dates des prochaines réunions sont proposées comme suit : le Mardi 14 Mai, le mardi 18 juin, Le Mardi 9 juillet.

- A noter : Visite des stations d'Épuration (Beaumont et Louestault) par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et le SATESE, le 4 Juin, dans l'après-midi.

Clôture de la séance à 21 heures.